



PROCÈS-VERBAL

---

# Comité d'administration

6 OCTOBRE 2025

---

## SÉANCE DU COMITÉ DU 6 OCTOBRE 2025

---

### PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mille vingt-cinq le six octobre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8<sup>ème</sup>, au nombre de cent-six sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Six délégués ont donné délégation de vote.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Deschiens, déléguée titulaire de Levallois-Perret.**

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 7 juillet 2025

Affaire n° 2 : Décision modificative n°1

Affaire n° 3 : Reversement de la R2 électricité

Affaire n° 4 : Contrat de vente d'électricité photovoltaïque

Affaire n° 5 : Réseau de chaleur urbain de Chaville – Rapport annuel du concessionnaire

Affaire n° 6 : METHA VALO 92 – Rapport annuel du concessionnaire

Affaire n° 7 : Sigeif Mobilités - Rapport annuel des administrateurs

Affaire n° 8 : Affaires de personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Affaire n° 9 : Décisions du Président

**Étaient présents :**

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), DESBOIS (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), M. ROBIEUX (Bois-d'Arcy), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), MOUSTACAS (Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme SOARES (Courbevoie), MM. DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), SEHIL (Gentilly (GOSB)), Mme DE PAMELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LUCAS (Loges-en-Josas), Mme BOUY (Louvre), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), Mme BOURDELOT (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), GENTILHOMME (Meudon), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), NGO (Morangis (GOSB)), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puiseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Commune nouvelle de Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), LEMBERT (Suresnes), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), BAILLY (Vaujours), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), AMMAD (Villetaneuse), Mme HERMANN (Viroflay), M. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

**Absents excusés :**

M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. REDON, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – M. LAFARGUE, délégué titulaire de Livry-Gargan – M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort – Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. CURLIER-ANDRADE, délégué titulaire de Thiais - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

**Ont donné pouvoir :**

- M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France à M. PICHERY, délégué titulaire de Saint-Martin-du-Tertre
- M. REDON, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine à M. TOURE, délégué titulaire de Neuilly-Plaisance
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy
- Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin à M. MONNET, délégué titulaire de Commune nouvelle de Saint-Denis
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. FANTOU, délégué titulaire de Villebon-sur-Yvette à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

**M. le président Guillet** remercie tout d'abord vivement le **Professeur Patrice Geoffron**, Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine – PSL, directeur du centre de Géopolitique de l'Energie et des Matières Premières, pour sa conférence exceptionnelle consacrée à l'avenir énergétique du gaz : enjeux globaux, dynamiques locales avec la problématique suivante « le gaz demeure-t-il une énergie incontournable ? » que les membres du comité ont pu écouter en première partie de séance.

**M. le président Guillet** passe ensuite aux questions d'actualité :

## **1/ Première pierre du projet Biométha à Gennevilliers**

Le 18 septembre a été posée symboliquement la première pierre de l'installation qui devrait permettre de commencer à traiter 50 000 tonnes de déchets d'ici la fin de l'année prochaine. C'est un projet au cœur des enjeux énergétiques de souveraineté et de décarbonation qui signale, entre autres choses, la place que le gaz a encore et doit conserver, l'électricité ne répondant pas à tous les usages.

Un rapport de l'Agence internationale de l'énergie rappelait d'ailleurs début septembre l'impératif que devait constituer au niveau mondial mais également au niveau européen, le maintien voire l'augmentation de notre capacité à produire du gaz, et du biométhane à plus forte raison. Cela va à l'encontre des intentions de l'Europe dont une directive est en cours de transposition en France. Le Sigeif a participé, aux côtés de la FNCCR, ces dernières semaines, aux travaux de rédaction d'une note sur le sujet à l'attention de la DGEC.

Rappel du projet en chiffres : 50 000 tonnes de biodéchets/an pour produire 30 000 MWh/an de biométhane, dont 25 000 MWh injectés par an, soit la consommation en gaz de 5 000 foyers franciliens, pour se chauffer, se nourrir, et peut-être même se déplacer.

Les prochaines étapes du projet sont :

- Constat d'achèvement des travaux : août 2026 ;
- Réception des premières tonnes (15 tonnes/jour) : dernier trimestre 2026
- Montée en charge (5,5 mois) : dernier trimestre 2026 à février 2027 ;
- Mise en service industrielle et essais de performance : de mars à juin 2027 ;
- Constat d'atteinte des performances générales (CAPG) : juin 2027.

Des discussions se sont engagées par ailleurs, avec les élus des sites de stockage, notamment dans l'Eure, pour pousser des solutions de stockage acceptables par tous et qui ne remettent pas en cause le calendrier du projet.

## **2/ Achat de gaz**

- Le taux de couverture 2026 est actuellement de :
  - 80% sur les lots 2 à 5 à un prix moyen de 33,06 € / MWh
  - 40% sur le lot 1 (bailleurs sociaux) à un prix moyen de 33,91 € / MWh

Le taux de couverture pour les années 2027 et 2028 est de 20% à un prix moyen de 26 euros.

Une réunion d'information à l'attention de vos services a eu lieu le 25 septembre. Plus de 150 collectivités étaient représentées.

### **3/ Mobilité électrique**

L'été a permis d'enregistrer la millionième charge de notre réseau moins de six ans après l'installation de la toute première borne à la Celle Saint-Cloud.

Du chemin a été parcouru depuis puisque nous avons déployé à ce jour 1200 points de charge sur 104 communes. Ce développement rapide et le taux de satisfaction auprès des utilisateurs ont assis notre légitimité.

Par ailleurs, les recettes du 2<sup>e</sup> trimestre confirment la montée en puissance des charges (plus de 30 000 charges mensuelles). On peut raisonnablement estimer des recettes à hauteur de 3,6 millions d'euros en 2025.

Pour améliorer le modèle, nous nous mobilisons, également, pour vendre des certificats de Tiruert. Quatre ventes ont d'ores et déjà eu lieu en 2025 pour un montant de 663 000 euros.

Le Sigeif a consacré à ce projet un investissement important : 10 millions d'euros à ce jour. Et d'autres déploiements sont prévus dans le cadre des conventions signées avec les villes et intercommunalités (pour 2,5 millions d'euros), somme à laquelle il convient d'ajouter 700 000 euros qui seront nécessaires à l'avenir pour remplacer les anciennes bornes auto-lib.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 7 juillet 2025.**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**M. le président Guillet** propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 7 juillet 2025 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

#### **Affaire n° 2 – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

**M. le président Guillet** rappelle qu'après l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, l'inscription des crédits supplémentaires et l'ajustement des inscriptions s'avèrent nécessaires.

Il est proposé aux membres du Comité d'administration une décision modificative n°1 pour l'exercice 2025.

La décision modificative s'élève en dépenses et en recettes à 730 600 euros. Elle est neutre pour la section de fonctionnement et augmente le budget ouvert de la section d'investissement à hauteur de 730 600 euros.

Ces crédits s'ajoutent :

- au budget primitif voté le 3 février 2025 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 83 067 257 euros, dont 38 006 190 euros pour la section de fonctionnement et à 45 061 067 euros pour la section d'investissement (délibération n° 25-01 du 3 février 2025).
- au budget supplémentaire voté le 7 juillet 2025 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 17 402 620,80 euros, dont – 1 050 000 euros pour la section de fonctionnement et à +18 452 620,60 euros pour la section d'investissement (délibération n° 25-12 du 7 juillet 2025).

Soit un budget total 2025 de 101 200 477, 80 euros, dont 36 956 190 euros pour la section de fonctionnement et 64 244 287,80 euros pour la section d'investissement.

#### **Section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement reste constant.

#### **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est proposé :**

- ✓ d'abonder les dotations aux amortissements, afin de prendre en compte les mises à jour effectuées sur l'actif du SIGEIF (chapitre 042 : +150 000€).
- ✓ d'ajuster le virement vers la section d'investissement, afin de tenir compte de la hausse des recettes d'investissement, liées aux amortissements (chapitre 023 : -150 000€).
- ✓ d'ajouter des crédits aux charges de personnels et frais assimilés pour permettre la création de deux nouveaux postes (chapitre 012 : + 30 000€).
- ✓ d'ajuster les crédits relatifs aux annulations de titres sur exercices antérieurs, pour être au plus près des prévisions de réalisation (chapitre 67 : - 30 000€).

**Soit un montant total de dépenses et recettes de fonctionnement de 0 euro.**

**Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **730 600 euros**.

**Les dépenses d'investissement sont les suivantes :**

- ✓ + 730 600 euros sont inscrits en dépenses et en recettes des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés pour le compte des communes afin de finaliser des opérations en cours et de lancer, sans attendre le budget primitif, de nouveaux projets (Chapitres 4581x).

**Soit un montant total de dépenses d'investissement de : 730 600 euros.**

**En ce qui concerne les recettes d'investissement, il est proposé :**

- ✓ + 730 600 euros (chapitres 4582x) relatifs aux opérations sous mandats (voir dépenses d'investissement ci-dessus). Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget.
- ✓ + 150 000 euros de recettes supplémentaires liées aux amortissements des immobilisations du SIGEIF (bornes IRVE, installations photovoltaïques...) (chapitre 042).
- ✓ Ces recettes supplémentaires permettent de réduire l'autofinancement à hauteur de 150 000€ (chapitre 023).

**Soit un montant total de recettes d'investissement de : 730 600 euros.**

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Affaire n° 3 – Reversement de la R2 électricité**

**Rapporteur : M. Delort, 11<sup>ème</sup> vice-président**

**M. Delort** explique qu'il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement pour le compte de nos collectivités adhérentes en électricité.

Ces dernières ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2023 et portant sur les travaux liés à l'éclairage public.

Ces investissements doivent, dans l'intérêt du réseau concédé de distribution publique d'électricité, permettre de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement du réseau précité (terme I).

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux d'Enedis, le montant de la redevance R2 pour l'année 2025 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 19 juin dernier, à 2 787 699,70 euros.

Cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé à la délibération qui vous est soumise.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

#### **Affaire n° 4 – Contrat de vente d'électricité photovoltaïque**

**Rapporteur : M. Monnet, 12<sup>ème</sup> Vice-président**

Il s'agit dans cette affaire d'approver le modèle de contrat de vente d'électricité photovoltaïque, proposé par le Sigeif aux collectivités pour lesquelles le syndicat développe des projets solaires.

**M. Monnet** souligne que le contrat de vente de l'électricité porte sur l'électricité autoconsommée. La collectivité conserve toujours son contrat avec son fournisseur classique et en complément signe un contrat avec le Sigeif. Le contrat, disponible en annexe, propose un tarif fixe en €/kWh, non révisable, pendant 20 ans.

La facturation de l'électricité produite sera réalisée annuellement. Le tarif garanti apporte une visibilité à la collectivité sur une part de l'électricité qu'elle consomme. L'intégralité des coûts d'investissement, d'exploitation, ainsi que les frais environnés et une hypothèse d'inflation à 1,5% sont pris en compte dans le calcul du tarif, calibré de sorte à ce que l'intégralité de ces coûts portés par le Sigeif soient amortis sur la durée du contrat.

Il convient de souligner que la première centrale en autoconsommation collective sera achevée le 1<sup>er</sup> novembre à Maisons-Alfort et que plusieurs autres suivront sur le début d'année 2026.

**M. Ben Mohamed** (Vitry-sur-Seine) demande quelle est la durée d'amortissement et s'interroge sur l'ajustement des prix en fonction de chaque projet. **M. Monnet** précise que les coûts d'investissement et d'exploitation portés par le Syndicat sont amortis sur 20 ans. **M. le président Guillet** explique qu'en effet le prix peut-être différent suivant la nature, la complexité des projets mais avec des variations faibles.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Affaire n° 5 – Réseau de chaleur urbain de Chaville – Rapport annuel du concessionnaire Chaville**

**Rapporteur : M. Carbonnelle, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**M. Carbonnelle** détaille pour les membres du comité le rapport annuel du concessionnaire.

Vous avez dans votre dossier les rapports technique et financier du contrôle de la concession de distribution de chaleur sur la commune de Chaville dont le Sigeif est autorité concédante depuis le 30 septembre 2024. Ces rapports portent sur l'exercice 2024 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux en date du 6 octobre 2025. Il s'agit du premier exercice de contrôle opéré par le Sigeif. Pour rappel en effet, le transfert de la compétence distribution publique de chaleur et de froid a été approuvé par la ville en date du 30 septembre 2024.

Le réseau alimente 16 points de livraison par l'intermédiaire d'un réseau de 2,4 km de canalisations (aller-retour). Le réseau est alimenté par une unique chaufferie de production composée de deux chaudières gaz et d'un moteur de cogénération.

Ce contrat conclu en 2002 par la commune et Engie Energie Services, à l'époque GDF-Suez Energie Services, prendra fin le 31 octobre 2028. En parallèle, le Sigeif travaille avec la ville sur un projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur qui intégrera aussi trois communes voisines.

Propriétaire depuis 2024 des réseaux publics de distribution de chaleur dont les communes lui ont transféré la compétence, le Sigeif remplit son rôle d'autorité concédante en contrôlant la qualité du service public confié aux concessionnaires.

Vous avez à l'écran les chiffres clés et le rapport complet dans lequel vous trouverez l'exhaustivité des résultats et des attentes du Sigeif vis-à-vis du concessionnaire. Je vous rapporte ici quelques points clés de la concession de distribution publique de chaleur du Sigeif sur la commune de Chaville.

### Synthèse du contrôle technique

Le réseau de chaleur qui dessert une partie de la commune de Chaville compte 14 abonnés pour 16 points de livraison. Sa puissance au 31 décembre 2024 est de 8,3 MW. Il approvisionne en chauffage et eau chaude sanitaire environ 1 300 équivalents-logements.

### **CONTRÔLE DES VOLUMES CONSOMMÉS ET DU RENDEMENT DU RÉSEAU :**

Le total de la chaleur produite en 2024 est de 12 555 MWh utiles soit -3% par rapport à 2023. La cogénération a permis de produire un peu plus de 9 GWh d'électricité revendue à EDF-OA. Le volume de chaleur livré en sous-stations s'élève lui à 11 469 MWh. Les ventes de chaleur sont ainsi stables en 2024 par rapport à 2023 malgré un hiver plus froid. Le ratio global est de 4,1 MWh/DJU en 2024 contre 4,3 MWh/DJU en 2023. Ce ratio avait déjà diminué en 2022 puis était resté stable en 2023. Les performances de l'année 2024 témoigne d'un comportement plus économique des usagers, notamment sur les mois de décembre et janvier où le ratio diminue ou reste stable malgré une rigueur climatique élevée. La consommation d'ECS est également stable.

Le rendement global des chaudières pour l'année 2024 est de 93%. Le rendement de la cogénération est également bon à 77% soit 2% de plus que l'année 2023.

Les apponts d'eau sur le réseau en 2024 sont faibles. Le taux s'élève à 0,013 m<sub>3</sub>/MWh soit un taux très bon selon les critères de l'AMORCE.

Le contenu CO<sub>2</sub> du réseau est stable depuis 2019 car les quantités produites sont équivalentes.

### **SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU**

Sur l'exercice 2024, on peut noter parmi les principales interventions sur le réseau :

- Installation des plateformes pour maintenance des ventilations en chaufferie ;
- Remplacement du compteur gaz cogénération ;
- Remplacement de pompes cogénération ;
- Nettoyage de l'échangeur cogénération ;
- Réparation définitive d'une fuite en chambre de vanne pendant l'arrêt technique.

La seule interruption de la chaufferie de l'année 2024 a eu lieu cinq jours en août (du 12/08 au 16/08) pour l'arrêt technique annuel au cours duquel se sont effectués les entretiens annuels (brûleurs, nettoyage des filtres, contrôle des

clapets, nettoyage de l'indicateur de niveau bâche, nettoyage des grilles d'arrivée d'air) et la réparation définitive de la fuite détectée en janvier.

Beaucoup de dépenses ont été enregistrées dans le gros entretien et renouvellement (GER) en 2021 dues au remplacement des chaudières. Ces dépenses étaient prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel. Le solde est négatif en 2024. Le solde est projeté positif en fin de contrat, il resterait environ 65 000€ à dépenser sur 4 ans.

#### Synthèse du contrôle financier

Les tarifs moyens pour l'année 2024 sont :

- R1 moyen = 46,48 €HT/MWh
- R2 moyen = 59,59 €HT/kW ou 43,64 €HT/MWh.

Le prix moyen global s'élève à 90,11€HT/MWh ou 101,81€TTC/MWh, il a baissé de 7% en 2024 par rapport à 2023. On remarque que le R2 diminue légèrement entre janvier et décembre 2024. En revanche, après une baisse entre janvier et mars 2024, le R1 connaît une augmentation progressive de 28%. Le tarif reste encore instable sur l'année 2024.

En comparaison à d'autres réseaux de chaleur alimentés en gaz, le tarif du réseau de Chaville se situe dans la moyenne basse.

Le réseau n'a pas fait l'objet d'investissement particulier sur l'exercice 2024.

Le montant total du chiffre d'affaires pour 2024 est de 2 761 920 €HT. Il comprend la vente aux tarifs R1 et R2 aux abonnés et les ventes d'électricité produite par la cogénération. Il a diminué par rapport à l'année dernière car les prix du gaz et de l'électricité ont diminué mais reste supérieur aux prévisions du compte d'exploitation prévisionnel sur tous les postes.

Les recettes liées à la vente d'électricité représentent 63% du chiffre d'affaires.

En 2024, le résultat est positif mais tout juste à l'équilibre. La baisse de résultat par rapport au prévisionnel est due à l'augmentation des charges de maintenance en 2024 pour la maintenance du moteur de cogénération.

**M. Carbonnelle** propose au comité de prendre acte du compte rendu d'activité technique et financier de la concession de distribution publique de chaleur sur la commune de Chaville portant sur l'exercice 2024 et d'approuver ce rapport de contrôle portant également sur l'exercice 2024.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

## **Affaire n° 6 – METHA VALO 92 – Rapport annuel du concessionnaire**

### **Rapporteur : Mme Deschiens, 13<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**Mme Deschiens** rappelle que le Sigeif et le Syctom portent, à travers un groupement d'autorités concédantes, un projet de méthanisation visant à valoriser 50 000 tonnes de biodéchets franciliens par la production de biométhane injecté dans le réseau. Nous en avons posé la première pierre symbolique le 18 septembre dernier. La société METHA VALO 92 (filiale à 100% de PAPREC) a été désignée comme concessionnaire pour la construction et l'exploitation de ce projet.

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire nous transmet désormais un Rapport Annuel, dont le groupement d'autorités concédantes est tenu de prendre acte. Cette prise d'acte se fait lors de la Commission consultative des services publics locaux puis est approuvée lors du comité syndical de chacun des deux syndicats.

Ce rapport a pour objectif de retracer les faits marquants et les productions de l'année écoulée, d'établir un état des lieux des biens de la concession et de la qualité du service, ainsi que de présenter les données comptables et financières du projet.

Pour l'année 2024, le projet étant toujours en phase de conception, les éléments relatifs à son exploitation ne sont pas encore traités et seront intégrés dans les rapports futurs.

Un retard de 14 mois a été constaté au 31 décembre 2024.

De nombreuses difficultés ont été rencontrées en 2024 sur les sites déportés de stockage de digestat, qui peuvent avoir pour conséquence une gestion dégradée en phase d'exploitation (par manque de capacité de stockage). Des solutions et pistes alternatives sont en réflexion actuellement.

Sur le plan juridique et contractuel, les demandes de reconnaissance de causes légitimes de retard formulées par le concessionnaire seront à traiter dans les prochains mois.

Deux avancées majeures sont survenues en 2024 : la préfecture des Hauts-de-Seine a délivré le permis de construire ainsi que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en décembre. Cet arrêté fait suite à la phase d'enquête publique menée durant l'été. Les recommandations formulées dans l'arrêté ont été acceptées par le concessionnaire et le Groupement d'Autorités Concédantes. Le Groupement d'Autorités Concédantes a notamment dû s'engager à revoir les limites d'amodiation du site afin de contenir les effets létaux significatifs à l'intérieur de l'emprise foncière du projet. C'est désormais

chose faite avec un avenant à la convention d'amodiation initiale signé durant l'été 2025.

Le sujet des sites de stockage déporté du digestat a également animé l'année 2024. Pour rappel, il est envisagé que deux sites de stockage déportés accueillent le digestat produit par l'unité de méthanisation de Gennevilliers et transporté par barge, l'un à Serez (Eure) et l'autre à Saint-Maixme-Hauterive (Eure-et-Loir). Concernant le site de l'Eure, des négociations sont en cours pour tenter de faire accepter un projet de plus faible capacité.

Le site de l'Eure-et-Loir offre quant à lui des perspectives plus favorables et l'instruction du dossier est en cours, mais accuse tout de même un retard. Les retards pris sur ces deux projets nécessitent une réflexion quant à la capacité du site de Gennevilliers à démarrer avec une capacité partielle de stockage.

Enfin, les travaux sur le site de Gennevilliers ont pu débuter en février 2025. Cette période de travaux doit durer 18 mois. Le chantier suit son cours.

Compte tenu du retard accumulé dans le planning initial, mais également de la délivrance des autorisations nécessaires pour le passage en phase travaux, les premières tonnes de déchets devraient être traitées à partir du dernier trimestre 2026 et la réception de l'installation est prévue pour juillet 2027.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité :

- De prendre acte du Rapport Annuel de METHA VALO 92 pour l'exercice 2024.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

### **Affaire n° 7 – Sigeif Mobilités – Rapport annuel des administrateurs**

**Rapporteur : M. Schindler, 15<sup>ème</sup> Vice-président**

**M. Schindler** explique que le Sigeif est l'actionnaire majoritaire de la SEML SIGEIF MOBILITÉS, créée en 2016 pour accélérer le développement de la mobilités bio-GNV en Île-de-France.

Le rapport annuel des administrateurs présente l'activité de la SEML en 2024.

Les actionnaires de Sigeif Mobilités sont :

- Sigeif : à hauteur de 54 % du capital,

- Caisse des Dépôts : 33 %,
- Région IDF : 7 %,
- Natran : 3 %,
- Systom, Siaap et Siom de la Vallée de Chevreuse : 1 % chacun.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de 11 administrateurs dont 5 représentent le Sigeif. Ces représentants sont :

- M. Jean-Jacques Guillet, Président du Conseil d'administration,
- M. Pierre Chevalier,
- M. Laurent Monnet,
- M. Éric Schindler,
- M. Jean-Pierre Valentin.

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2024. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie le 27 juin 2024. Vous disposez dans vos dossiers des ordres du jour détaillés de ces réunions.

**M. Schindler** rappelle les éléments marquants de l'année 2024 :

Après sept années de développement rapide, marquées en 2023 par les inaugurations de Réau et de Saint-Denis, l'année 2024 s'est distinguée par une phase de consolidation stratégique, liée à plusieurs évolutions majeures dans le contexte dans lequel évolue la SEM SIGEIF MOBILITÉS.

Le contexte réglementaire rend désormais les décisions d'investissement plus complexes. En avril 2024, le Parlement européen a adopté un règlement sur les émissions de CO<sub>2</sub> des poids lourds. La doctrine européenne fait de l'électrification l'objectif et le critère d'évaluation de la politique climatique en matière de mobilité, mettant en risque d'autres filières, dont le bioGNV, pourtant principales contributrices à la réduction des émissions. Le Parlement a toutefois demandé à la Commission européenne de revoir sa méthodologie dans le cadre de la « clause de revoyure » prévue pour 2027.

Dans le même temps, plusieurs réformes fiscales structurantes ont été engagées et se poursuivront dans les prochaines années. Parmi elles, l'évolution de la **TIRUERT** vers un nouveau mécanisme, l'**IRICC**. Ce dispositif, associé à celui des **Biométhane Purchase Agreements (BPA)**, vise à orienter durablement des flux financiers vers la production de biométhane. L'objectif est de sécuriser la filière sur le long terme, en réduisant sa dépendance aux fluctuations du marché. Les équipes de la SEM, comme l'ensemble de la filière, participent activement à ces travaux.

Par ailleurs, les investissements significatifs consentis ces dernières années, conjugués à une inflation marquée des coûts de projets, invitent désormais à une gestion plus sélective des futurs développements.

L'année 2024 marque également la fin du partenariat « **Olympic Energy** », constitué avec le transporteur TAB et le loueur Fraikin, lauréat en 2018 du **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)**. Dans ce cadre, la SEM a bénéficié d'une subvention d'environ **1,5 million d'euros** pour la construction de cinq stations.

La cession des parts de la **Société du Coudray-Montceaux** a, de son côté, été menée à bien. Le produit de cette vente contribue au niveau élevé du bénéfice constaté sur l'exercice.

Concernant l'activité des stations, elle se stabilise à un niveau soutenu :

- **+15 %** de volumes de GNV distribués par rapport à 2023, principalement grâce à la montée en puissance progressive de la station de Réau. À ce jour, la SEM distribue plus de **900 tonnes de GNV chaque mois** sur l'ensemble de ses sites, soit l'équivalent de près d'un million de litres de gazole.
- Une **stabilisation du taux d'inclusion de bioGNV** autour de **80 %**, à comparer à une moyenne nationale de l'ordre de 40 %. Le bioGNV permettant une réduction de plus de **80 % des émissions de CO<sub>2</sub>** par rapport au gazole, ce sont environ **20 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées** chaque année.
- Un **deuxième exercice consécutif bénéficiaire**, marqué par des produits exceptionnels, notamment liés à la vente des parts du Coudray-Montceaux. Ce résultat confirme la pertinence de l'activité de la SEM et la solidité du modèle bioGNV, première filière contributrice à la réduction des émissions du transport lourd, malgré un désengagement manifeste des politiques publiques nationales et européennes.

En dépit des évènements majeurs survenus ces dernières années (COVID, Ukraine), les résultats de la SEM sont conformes aux prévisions du plan d'affaires.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité d'administration de prendre acte du rapport des administrateurs du Sigeif sur l'activité de la SEM Sigeif Mobilités en 2024.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

**Affaire n° 8 – Affaires de personnel – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7<sup>ème</sup> Vice-présidente**

**Mme Ceccaldi-Raynaud** explique qu'afin d'accompagner le développement des missions du Syndicat, il est demandé au Comité d'approuver :

- La transformation du poste d'alternant à la communication en poste de chargé de communication.

Les actions du Sigeif se sont beaucoup développées ces dernières années sur des sujets comme le solaire, les IRVE, le contrat de chaleur renouvelable, les réseaux de chaleur, Sigeif Éco Réno, la démarche innovations mais aussi les concessions et nécessitent une information/valorisation continue auprès de nos publics cibles. Un poste pérenne sera plus adapté à ces nouveaux enjeux.

- La création d'un poste d'ingénieur réseau de chaleur. Compte tenu des études en cours et du fort potentiel de développement, il est pertinent de renforcer l'équipe actuelle.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

#### **Affaire n° 9 – Décisions du Président**

**Rapporteur : M. le président Guillet**

Compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions MOT, IRVE et conclue en coordination avec GRDF

COMMUNES	Type	DATE	RUES CONCERNÉES	MONTANT HT (€)
VAIRES-SUR-MARNE	MOT	02/09/2025	Alphonse Manceau	29 040,00

COMMUNES	NOM CONVENTION	TYPE CONVENTION	DATE CONVENTION	MONTANT HT (€)

VERRIERES-LE-BUISSON	2025-AR-98	IRVE	02/09/2025	73 000,00
BONDY	2025-AR-102	IRVE	11/08/2025	88 000,00

COMMUNES	Type	DATE	RUES CONCERNÉES	MONTANT HT (€)
BONDY	CONV COORDINATION avec GRDF	02/09/2025	rue Gabriel Péri	/

- Convention de partenariat entre le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, le SIGEIF et GRDF pour la réalisation d'une étude sur l'année 2025 (évaluation des modalités de valorisation du fumier équin sur l'unité de méthanisation biodéchets pilotée par le SIVOM), signée le 5 mai 2025.
- Convention de financement n° 25-16 du 4 juillet 2025 entre le Sigeif et la commune de Fontenay-le-Fleury relative à une aide attribuée dans le cadre du Fonds chaleur (installation d'une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage de 3 groupes scolaires et d'un centre de loisirs).
- Convention entre le Sigeif et la commune des Loges-en-Josas du 2 juillet 2025 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la mairie de Bois d'Arcy pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie, signée le 17 juillet 2025.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la Société Anonyme d'Économie Mixte « Seine Ouest Habitat et Patrimoine » pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie, signée le 9 avril 2025.
- Convention n° 2025-148 de cession à terme de certificats d'économie d'énergie entre le SIPPEREC, le Sigeif, le SMOYS et la Société Économie d'Energie du 11 juin 2025.
- Convention n° 2025-149 de cession à terme de certificats d'économie d'énergie entre le SIPPEREC, le Sigeif, le SMOYS et OFEE du 11 juin 2025.

- Convention n° 2025-150 de cession à terme de certificats d'économie d'énergie entre le SIPPEREC, le Sigeif, le SMOYS et HELLO Solutions du 11 juin 2025.

.....

- Décision n° 25-18 du 4 juillet 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 25-19 du 22 juillet 2025 relative à une demande de subvention (projets photovoltaïques).
- Décision n° 25-20 du 22 juillet 2025 relative à demande de subvention (projets photovoltaïques).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

**Le président Guillet** donne rendez-vous aux délégués pour le prochain comité le 15 décembre 2025.

Fait à Paris, le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance

Madame DESCHIENS



Le Président,

Monsieur GUILLET

